

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s’est tenue le lundi 13 juillet 2026 à 17h00, à la salle des délibérations du conseil municipal.

Sont présents, Mesdames les conseillères Danielle Coutu et Kim Tremblay, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Théberge et Dan Senneville.

L’assemblée est sous la présidence de Madame Sylvie Coulombe, mairesse.

Est aussi présente Madame Daisy Duchesne, adjointe administrative.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l’assemblée par madame la mairesse
- 2. Lecture et acceptation de l’ordre du jour
- 3. Nomination d’une secrétaire d’assemblée
- 4. Résolution pour nommer une greffière par intérim
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l’assemblée

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

26-838 Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

26-839 À la suite de la lecture de l’ordre du jour, il est proposé par Dan Senneville que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2. NOMINATION D’UNE SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

26-840 **ATTENDU QUE** la séance a lieu en l'absence de la directrice général greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Mario Théberge **IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil présents:

QUE Daisy Duchesne soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance.

2. NOMINATION D’UNE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

26-841 **ATTENDU QUE** la directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité est en congé pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE les dispositions de l’article 166 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.27-1) du fait que *< S’il survient une vacance dans une des charges des officiers municipaux, elle doit être remplie par le conseil dans les 30 jours suivants >* ;

ATTENDU QUE tout conseil municipal doit nommer un greffier afin de pouvoir siéger légalement en vertu dudit Code municipal;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Danielle Coutu EST RÉSOLU à l’unanimité des membres du conseil présents:

QUE le présent conseil nomme Daisy Duchesne au titre de greffière par intérim de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme jusqu’au retour éventuel de la greffière-trésorière en titre.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

26-842 Sur proposition de Kim Tremblay l’assemblée est levée à 17h05


Sylvie Coulombe
Mairesse


Daisy Duchesne
Secrétaire